

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** *le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9,*
- VU** *le décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,*
- VU** *le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*
- VU** *les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP,*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,*
- VU** *l'arrêté SAGJ-24-027 portant nomination d'Anis MATOUSSI en qualité d'administrateur provisoire de l'Institut du Risque et de l'Assurance de l'université du Mans,*
- VU** *les statuts de l'Institut du Risque et de l'Assurance approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 18 juin 2020 ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU** *la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration de l'Université du Mans au président lors de la séance du 27 mai 2021.*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE****ARTICLE 1 – Domaine courant couvert par la délégation**

Délégation de signature est accordée à Anis MATOUSSI, professeur des universités, administrateur provisoire de l'Institut du Risque et de l'Assurance (ci-après dénommé « IRA »), à l'effet de signer au nom du président de l'université et pour les affaires concernant l'IRA, les actes énumérés ci-après et intervenant en matière de :

1.1 Personnels BIATSS et Enseignants

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IRA ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable une demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service relations internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IRA;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du laboratoire concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IRA ;

1.2 Exécution des opérations budgétaires***1.2.1 Recettes***

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de l'IRA ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

1.2.2 Dépenses

- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IRA sur l'ensemble du territoire français et étranger. Sont également concernés les déplacements professionnels des personnels extérieurs à l'IRA dans le cadre des invitations avec prise en charge ;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des décisions d'attribution, demandes de remboursement, ordres de paiement, états de mise en paiement et bons de commande pour les achats de fournitures et services :
 - inférieurs à 20 000€ HT ;
 - et dans la limite du budget alloué à l'IRA concernant le centre financier et de coût 911RA.

ARTICLE 2 – Délégation spécifique en matière de validation hiérarchique dans l'outil NOTILUS

Délégation de signature est donnée à Anis MATOUSSI, professeur des universités, administrateur provisoire de l'IRA à l'effet de signer au nom du président de l'université pour la validation hiérarchique (opportunité) des déplacements dans l'outil digital de gestion des missions « NOTILUS », les actes énumérés ci-après, pour le centre financier et de coût 911RA :

- Ordres de mission sur le territoire français (métropolitain et ultramarin) et le territoire étranger (dans le second cas, soumission à la validation du Fonctionnaire Sécurité Défense si le pays est considéré à risque élevé) ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels (y compris déplacements avec un véhicule personnel) des agents de l'Etat ou personnels assimilés ou des personnalités extérieures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Anis MATOUSSI, la même délégation est accordée, par ordre de suppléance, à :

- 1- Pierre-Louis d'Illiers, directeur général des services ;
- 2- Christian GUIBERT, directeur des ressources humaines, directeur général des services adjoint.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi à la rectrice, chancelière des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou du mandat du délégataire.

ARTICLE 4 – Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'agence comptable (avec signature du formulaire d'accréditation des délégués)

Pascal LEROUX

Président de l'université du Mans

Arrêté transmis au rectorat le : 21/10/2024

Publié le : 21/10/2024